



Lettre d'information de la semaine du 22 au 26 septembre 2025 (sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

SOMMAIRE DE LA COUR

I. CONCLUSIONS

Jeudi 25 septembre 2025 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-474/24 NADA Austria e.a. \(DE\)](#)

L'enjeu : la publication en ligne des sanctions antidopage prévue par la loi autrichienne respecte-t-elle les exigences du RGPD ou constitue-t-elle une atteinte disproportionnée aux droits des sportifs concernés ?

Communiqué de presse

II. PLAIDOIRIES

Mardi 23 septembre 2025 - 9 heures

[Plaidoiries dans l'affaire C-583/24 Tagu \(NL\)](#)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. CONCLUSIONS

Jeudi 25 septembre 2025 - 9h30

[Conclusions dans l'affaire C-474/24 NADA Austria e.a. \(DE\) -- grande chambre](#)

L'enjeu : la publication en ligne des sanctions antidopage prévue par la loi autrichienne respecte-t-elle les exigences du RGPD ou constitue-t-elle une atteinte disproportionnée aux droits des sportifs concernés ?

Communiqué de presse

Quatre sportifs professionnels sanctionnés pour violation des règles antidopage contestent, devant une juridiction autrichienne, la publication en ligne de leurs noms, disciplines, durées de suspension et motifs d'exclusion par l'Agence indépendante de lutte contre le dopage autrichienne (NADA Austria) et la Commission juridique antidopage autrichienne (ÖADR).

Prévue par la loi autrichienne, cette publication vise à prévenir le dopage et à informer les acteurs du sport. Les intéressés estiment toutefois qu'elle contrevient au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le juge autrichien saisi du litige a donc saisi la Cour de justice pour interprétation du RGPD.

II. PLAIDOIRIES

Mardi 23 septembre 2025 - 9 heures

[Plaidoiries dans l'affaire C-583/24 Tagu \(NL\) -- grande chambre](#)

Aux Pays-Bas, l'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis par la Roumanie est contestée par un ressortissant roumain condamné à une peine minimale de sept ans d'emprisonnement. Il se voit en effet reprocher d'avoir importé illégalement, avec son épouse, de petites quantités de cannabis et de MDMA destinées à leur consommation personnelle.

La juridiction néerlandaise estime qu'aucun motif de refus de remise ne s'applique au titre de la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen, mais l'intéressé soutient que la peine est manifestement disproportionnée par rapport à la gravité des faits. Selon lui, elle est contraire à l'article 49, paragraphe 3, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

C'est dans ce contexte que le juge néerlandais a saisi la Cour de justice. L'affaire a été confiée à la formation de grande chambre.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse
+352 4303-2524 ou 4303 3000
amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

